

ANNEXE 3

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 21 mai 2021, le maire de l'Aiguillon-sur-Vie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet d'extension du cimetière communal de la commune de l'Aiguillon-sur-vie (85220).* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Yves DOYEN, Ingénieur génie des procédés en retraite, demeurant 38 rue de la Frise à Corpe (85320) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

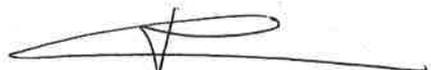
Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de l'Aiguillon-sur-Vie et à Monsieur Jean-Yves DOYEN.

Fait à Nantes, le 27 mai 2021.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,


Nathalie TIGER-WINTERHALTER